

M.E.V. ?

(Module d'Enregistrement des Ventes)

M.E.V. –Introduction

Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale

- Depuis le 1^{er} septembre 2010, les établissements de restauration visés doivent remettre une facture à leurs clients et garder une copie.
- Au plus tard le 1^{er} novembre 2011, les établissements visés et inscrits à la TVQ devront produire une facture via le Module d'Enregistrement des Ventes (MEV) et doivent l'utiliser dès son activation.

Échéance immédiate pour:

- Tout nouvel établissement de restauration visé par la mesure.
- Tout établissement ayant reçu un avis de Revenu Québec lui indiquant une date à laquelle il doit utiliser un M.E.V.

Les établissements de restauration visés sont :

- Lieu aménagé pour vendre habituellement des repas à consommer sur place.
- Lieu où sont offerts en vente des repas à consommer ailleurs que sur place.
- Lieu où un traiteur exploite son entreprise.

Contactez Revenu Québec pour les exceptions.

La facture produite SANS MEV doit contenir:

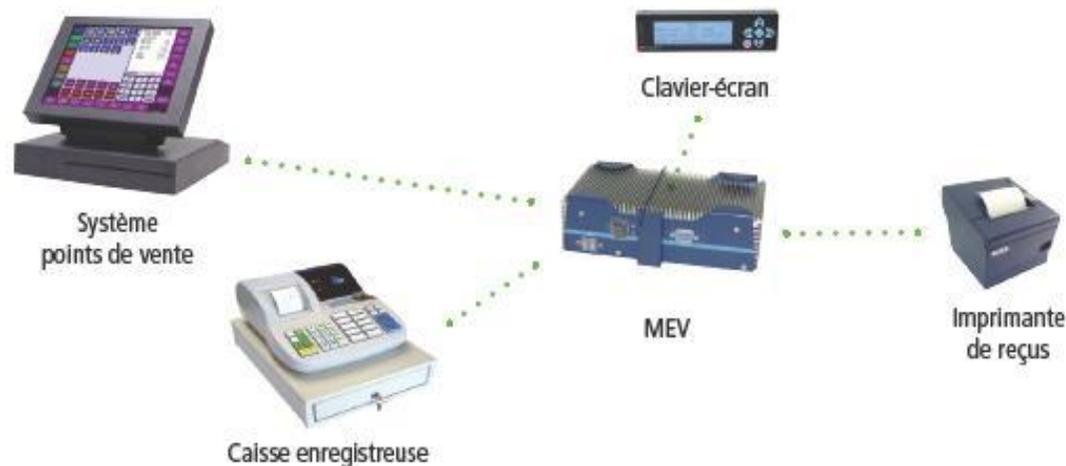
- Le nom et l'adresse de l'établissement tel que mentionné dans le Registre des entreprises.
- La date de production de la facture.
- Le numéro propre à chaque facture.
- La description suffisamment détaillée de tous les aliments et boissons vendus.
- Le prix payé ou payable pour tous les aliments et boissons vendus.

La facture produite SANS MEV doit contenir (suite):

- Le total et le sous-total avant taxes.
- Le numéro de TPS.
- Le numéro de TVQ.
- Le total de chacune des taxes.
- Le montant total de la facture, taxes incluses.

M.E.V. – Équipement

- Un M.E.V. sélectionné par Revenu Québec.
- Une caisse enregistreuse ou un P.O.S. compatible.
- Une imprimante de reçus compatible.



M.E.V. – Description

Le M.E.V. est un micro-ordinateur relié à une caisse enregistreuse ou à un S.P.V. conçu pour:

- Recevoir les données relatives aux opérations commerciales.
- Enregistrer dans une mémoire sécurisée les informations relatives aux transactions.
- Transmettre à une imprimante les informations nécessaires à l'impression de la facture.

Vous devez inscrire votre code d'accès au moment de l'activation ou de la mise à jour du M.E.V.

M.E.V. – Subvention

- Toute demande de subvention devra être soumise du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

Si vous activez vos M.E.V. au plus tard le 31 mars 2011, vous pourriez bénéficier d'une subvention plus avantageuse (80%).

- Pour connaître les modalités d'application et les conditions du programme ainsi que les instructions relatives à la présentation d'une demande de subvention, consulter le Programme de subvention pour les restaurateurs (IN-574),

(www.revenu.gouv.qc.ca/resto)

M.E.V. – Documents

La facture à remettre au client:

- Identique à la facture produite sans le M.E.V.
- Plus un pied de page généré par le M.E.V.

Le sommaire périodique des ventes:

- Rapport des données relatives aux activités commerciales enregistrées dans un M.E.V.
- À remettre pour chaque mois d'activité, au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Consultez le Guide d'utilisation du MEV (IN-577)

M.E.V. – Pénalités

Depuis le 1^{er} septembre 2010, Revenu Québec a intensifié ses activités d’inspection afin d’assurer le respect des nouvelles mesures fiscales dans le secteur de la restauration.

- Utiliser le M.E.V. dès son activation.
- Avertir Revenu Québec en cas de vol ou de bris.
- Laisser le dispositif de sécurité intact et avertir Revenu Québec si celui-ci est endommagé.

M.E.V. – Questions?

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site relatif à la réglementation:

www.revenu.gouv.qc.ca/resto